ID: 039-223900010-20230609-ARR\_2023\_0742-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0742\_ART\_RD75\_LE FRASNOIS

Portant réglementation de la circulation Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### LE MAIRE DU FRASNOIS

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura;
- VU l'arrêté ARR 2023 0679 ARD RD75 LE FRASNOIS en date du 25 mai 2023;
- VU la demande de report du démarrage des travaux présentée par l'entreprise SJE, domiciliée 39570 MESSIA SUR SORNE;
- VU l'avis favorable de la DIR EST;
- CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 75 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement – territoire de la Commune du FRASNOIS,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 La circulation sur la RD 75 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Deux jours entre le lundi 12 juin à 08h00 et le jeudi 15 juin 2023 à 19h00
Localisation	Du PR 03+0180 (entrée d'agglomération du Frasnois) Au PR 04+0100 (sortie d'agglomération du Frasnois)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires pour la journée du lundi 12 juin

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le 09-06-2023

3 **5°L0** 

ID: 039-223900010-20230609-ARR\_2023\_0742-AR

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 75 (Pont de la Chaux)
- RN 5 (Saint-Laurent-en-Grandvaux)
- RD678 (Ilay)
- **ARTICLE 3** L'arrêté ARR\_2023\_0679\_ART\_RD75\_LE FRASNOIS susvisé est annulé.
- **ARTICLE 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.
- **ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <a href="https://www.jura.fr">https://www.jura.fr</a>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme et MM. les Maires du FRASNOIS, CHAUX DES CROTENAY et de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP28 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Au FRASNOIS, le 08/06/2023



Signature de l'arrêté par le Département